



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, ~~CAKIR Latife~~, ~~CAMMARATA Josephine~~, CECERE Sandro, ~~DEBRUX Alex~~, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAQUI Abdoullah, FONTAINE Brigitte, KABIMBI Adrienne, ~~KURT Bureu~~, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, ~~MOUHTAKI Nadia~~, NIZAM Ozcan, ~~PRÔS Pauline~~, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

BENITEZ Y RONCHI Alexandra, Directrice générale ff;

OBJET 40 : FINANCES COMMUNALES,- REGLEMENTS TAXES ET REDEVANCES,- DELIBERATION GENERALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19,- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement, l'article L1122-24 CDLD ;

VU la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

VU la délibération du conseil communal du 25 mai 2020 de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération suivante :

- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.

De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025 , par la délibération suivante :

- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées.

VU les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

CONSIDERANT que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

CONSIDERANT les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Farcennes sont particulièrement visés les secteurs suivants : l'Horeca et les commerces de détails ;

CONSIDERANT les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

CONSIDERANT que cette aide doit impérativement être approuvée en 2020 pour permettre aux commerçants de traverser cette crise sanitaire;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

VU la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

VU la communication du dossier au Directeur financier en date du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 novembre 2020 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres en urgence

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération suivante :

De réduire de 1/12 supplémentaire pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025 , par la délibération suivante :

- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

La Directrice générale ff,
(s)Alexandra BENIETZ Y RONCHI

Le Bourgmestre,
(s)Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 2 décembre 2020.

La Directrice générale ff

Alexandra BENITEZ Y RONCHI



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET,